

# COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : [mairie-uxem@wanadoo.fr](mailto:mairie-uxem@wanadoo.fr)

Site internet : uxem.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 décembre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRENCE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, M. Gérard GOUBELLE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Maryline POIDEVIN, M. David DESMIDT, M. Maxime MESTDAGH (arrivé à 18 h 35), M Jean-Pierre ANTOINE, M. Alain NOËL

#### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Armelle BOULOGNE ayant donné procuration à Mme Martine OCHEM,  
M. Tony CHEVALIER ayant donné procuration à M. David DESMIDT

#### ABSENTS :

Madame Elvira CORREIA, Madame Karine DUVIN, Mme Hélène GARRIGUE-CHATEAU  
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine VANDERFAEILLIE est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025**

**Compte-rendu approuvé à l'unanimité (11 voix).**

**2. Sécurité routière – Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de l'agglomération**

Monsieur le Maire explique que :

L'année 2025 restera tristement marquée dans l'histoire de notre commune.

En l'espace de quelques mois, nous avons déploré **quatre décès sur nos routes**, ainsi qu'un nombre bien trop élevé d'accidents corporels.

Face à cette réalité, le constat est clair. **Nous ne pouvons plus attendre.**

Depuis trop longtemps, les débats autour de la sécurité routière opposent points de vue et intérêts divers, sans que des mesures fortes ne soient prises.

Des études ont été commandées, des réunions ont eu lieu, des recommandations ont été formulées. Mais la volonté de la Commune à agir se heurte à la lenteur des échanges et à la volonté d'agir des partenaires territoriaux, parties prenantes.

Devant cette impasse, nous devons prendre des mesures fortes pour lesquelles la Commune possède encore un levier d'actions.

C'est pourquoi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, je propose que la **limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de l'agglomération entre en vigueur**.

Je rappelle que la limitation de vitesse actuelle à 40 km/h ne correspond à **aucune vitesse réglementaire officiellement reconnue par le Code de la route français** dans le cadre des limitations classiques. En effet, les vitesses réglementaires admises en agglomération sont de **50 km/h par défaut ou 30 km/h**. En résumé, **une limitation à 40 km/h n'a pas de véritable cadre légal et peut entraîner confusion ou contestation**.

Cette limitation de vitesse débloque la possibilité de mettre en place des aménagements spécifiques (chicanes, ralentisseurs,...) qui contribueront à baisser la vitesse et améliorer la sécurité des habitants.

Cette décision n'est pas une simple mesure technique. C'est une prise de position claire et assumée. **La sécurité des habitants et en particulier des plus vulnérables, piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées doit être notre priorité absolue comme nous nous y étions engagés en 2020.**

Je sais que ce changement nécessitera une adaptation de la part de chacun et qu'elle fera débat.

Aussi, cette limitation sera mise en place pour une période test d'un an et les aménagements spécifiques seront provisoires et démontables.

Un bilan sera fait à l'issue de cette période et il sera alors décidé si la mesure doit être maintenue ou s'il est pertinent de revenir à la situation actuelle.

J'ai la conviction que les Uxemoises et les Uxemois sauront comprendre le sens de cette mesure et y adhérer. La sécurité n'est pas une contrainte. C'est un engagement collectif, un devoir envers nos proches, nos enfants et nos voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de limiter la vitesse à 30 km/h à l'intérieur de l'agglomération.

#### **AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE DATE QUE DESSUS**

VOTES POUR : 5

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 1

**Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Madame Catherine VANDERFAILLIE et Madame Maryline POIDEVIN** évoquent plutôt la solution du « feu intelligent ». Monsieur le Maire indique que le Département y a déjà émis un avis défavorable et qu'en cas d'accident, sa propre responsabilité serait engagée.

**Monsieur le Maire** précise également que les aménagements sus-exposés ne peuvent être mis en place que si la vitesse est limitée à 30 Kms.

**Monsieur Nicolas FORAIN** indique que son abstention est assortie d'une proposition d'une nouvelle délibération avec une zone 30 kms/heure recentrée sur le cœur du village.

**Monsieur le Maire** constate que son projet de limitation de vitesse est rejeté et considère que le débat démocratique a eu lieu et qu'il faut savoir l'accepter ainsi.

**Monsieur le Maire** regrette que ce projet visant à améliorer la sécurité routière ne soit pas accepté.

#### **3. CCHF – Adhésion au service ADS – Signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1er juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme B, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) pour le compte des communes.

Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

L'adhésion gratuite au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols dit « ADS » avec la Communauté de Communes des hauts de Flandre.

**Adopté par 12 voix**

#### **4. Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales aux candidats aux élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026 pour la tenue de réunions électorales**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026 et qu'à cette occasion la Mairie peut être saisie de demandes émanant de candidats sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions électorales.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 52.8 du Code Electoral, « les collectivités ne peuvent, de quelques manières que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats ».

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats ou partis politiques candidats à une élection prévoient la mise à disposition des salles, octroyée à titre gratuit, aux partis politiques ou candidats qui en feront officiellement la demande.

Le Conseil Municipale, invité à délibérer :

- **DECIDE** la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques ou candidats aux élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, pour la tenue de réunions électorales à titre gratuit.
- **Adopté par 12 voix**

#### **5. Révision des tarifs ALSH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût ainsi que la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ont fortement augmenté depuis 2020 :

2020	2025
17 151,00 €	35 783,00 €

Par conséquent, face à l'évolution considérable du reste à charge pour la Commune (+ 109%), Monsieur le Maire propose une majoration de 4% des tarifs ALSH comme suit :

- **A.L.S.H d'hiver –A.L.S.H.de Pâques – A.L.S.H d'été – A.L.S.H de Toussaint**  
Droits d'inscription : applicable à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

Quotient familial	Tarif « Uxémois » pour 1 semaine de 5 jours	Tarif « Uxémois » pour 1 semaine de 4 jours	Tarif « Extérieurs scolarisés à UXEM » Pour 1 semaine de 5 jours	Tarif « Extérieurs scolarisés à UXEM » Pour 1 semaine de 4 jours	Tarif « Extérieurs » Pour 1 semaine de 5 jours	Tarif « Extérieurs » Pour 1 semaine de 4 jours
Jusque 750 €	15,60 €	12,50 €	29,10 €	23,30 €	41,60 €	33,30 €
De 751 à 1 200 €	28,10 €	22,50 €	47,80 €	38,30 €	67,60 €	54,10 €
A partir de 1 201 €	46,80 €	37,50 €	67,60 €	54,10 €	93,60 €	74,90 €

Néanmoins, la priorité sera laissée aux Uxémois.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu en séance, approuve la tarification ainsi exposée.

#### Adopté par 12 voix

#### 6. Tarification modulée Restauration Scolaire – Garderie Municipale

Afin que la Commune d'Uxem puisse bénéficier des subventions allouées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le fonctionnement des accueils périscolaires, il est nécessaire d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Une proposition de modulation tarifaire en fonction du quotient familial des familles pour la Restauration Scolaire et la Périscolaire est présentée ci-dessous :

##### Restauration Scolaire :

Quotient familial	Jusque 750 €	De 751 à 1 200 €	A partir de 1 201 €
Tarif	3,15 €	3,50 €	3,55 €

Le tarif « adulte » reste fixé à 3,80 € le repas.

##### Périscolaire Matin ou Soir :

Quotient familial	Jusque 750 €	De 751 à 1 200 €	A partir de 1 201 €
Tarif	1,45 €	1,60 €	1,65 €

Les familles devront fournir obligatoirement une attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en place la tarification modulée en fonction des ressources des familles pour la Restauration Scolaire et la périscolaire du matin et du soir.

#### Adopté par 12 voix

## **7. Attribution d'une subvention au profit de l'association « Dance'n Fit d'Uxem »**

L'association GYM TONIC D'UXEM a été récemment reprise.

Cependant, l'association « Dance'n Fit d'Uxem » propose de prendre le relais afin de pouvoir faire perdurer cette activité au sein de la Commune particulièrement appréciée par les Uxémois.

Afin de soutenir cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 900,00 € à l'association « Dance'n Fit d'Uxem ».pour l'année 2025 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

### **Adopté par 12 voix**

## **8. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) s'élève à 518 535,27 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 129 633,82 €, soit 25% de 518 535,27 €.

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Imputation	Inscrit au Budget 2025	Désignation	Montant autorisé
2051	11 000,00 €		
2112	135 000,00 €	Concessions et droits similaires	2 750,00 €
2131	105 500,00 €	Terrain de voirie	33 750,00 €
2131	4 000,00 €	Bâtiments publics	26 375,00 €
2135	5 000,00 €	Bâtiments Scolaires	1 000,00 €

		Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 250,00 €
2152	25 404,22 €	Installations de voirie	6 351,06 €
2157	15 000,00 €	Autre matériel et outillage de voirie	3 750,00 €
2184	7 600,00 €	Matériel de bureau et mobilier	1 900,00 €
2188	800,00 €	Autres immobilisations corporelles	200,00 €
231	209 231,05 €	Constructions	52 307,76 €
		<b>TOTAL</b>	<b>129 633,82 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées ci-dessus.

Adopté par 12 voix

## **9. Elargissement du RIFSEEP au cadre des emplois de rédacteurs territoriaux**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2016, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire, contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),

Par délibération du 07 décembre 2017, la présente assemblée avait déjà élargi le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Les Adjoints du patrimoine (Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir le RIFSEEP au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux - Catégorie B – Filière Administrative**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 03 octobre 2025,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 13 décembre 2025, pour les agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**Article 2 :**

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**Article 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté par 12 voix**

**10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

L'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que face à une forte fréquentation de la Restauration Scolaire, il a été nécessaire d'organiser deux services de restauration créant un besoin de personnel d'encadrement supplémentaire en charge de l'animation lors de la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Adopté par 12 voix

## **11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que face à une forte fréquentation de la Restauration Scolaire, il a été nécessaire d'organiser deux services de restauration créant un besoin de personnel d'encadrement supplémentaire lors de la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Adopté par 12 voix

## **12. Attribution de colis de Noël aux Aînés**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'attribution de colis de Noël aux aînés de la Commune.

Il est proposé d'offrir aux aînés de la Commune de 65 ans et plus, un colis d'une valeur maximale de :

- 35 € pour une personne seule,

- 47 € pour un couple.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'offrir aux aînés de la Commune de 65 ans et plus un colis d'une valeur maximale de 35 € pour une personne seule et de 47 € pour un couple.

Adopté par 12 voix

### 13. Renouvellement de bail à ferme

En accord avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de renouveler le bail à ferme au profit de l'EARL VANDERFAILLIE arrivant à expiration le 30 novembre 2025.

Ce bail sera renouvelé pour une durée de 9 ans dans les conditions suivantes à savoir :

- Impôts et taxes (à la charge du preneur) :

La totalité de la taxe foncière des propriétés non bâties, y compris la taxe régionale.

La moitié des frais de la chambre d'agriculture.

La part des frais de gestion de la fiscalité directe locale.

La totalité de la taxe des wateringues au prorata de la superficie exploitée.

La totalité de la taxe des wateringues au prorata de la superficie exploitée.

Les droits d'enregistrement seront à la charge du preneur.

<u>COMMUNE</u>	<u>SECTION</u>	<u>NUMERO</u>	<u>CONTENANCE</u>
UXEM	A	123	0 ha 47 a 14 ca
UXEM	B	1730	1 ha 19 a 22 ca
UXEM	AA	004	2 ha 69 a 96 ca

Ce contrat de bail sera établi au profit de l'EARL VANDERFAILLIE pour une durée de 9 années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2034.

Adopté par 11 voix

Madame Catherine VANDERFAILLIE n'a pas pris part au vote.

### Questions diverses du Conseil Municipal :

A la demande de Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Monsieur Nicolas FORAIN indique que le budget communal sera voté avant les élections et qu'une commission finances sera bien programmée.

La séance est levée à 20 h 00

le maire,

Pierre DEFRANCE



Le Secrétaire de Séance,